



## LES AIDES FINANCIERES

### ❖ LA SECURITE SOCIALE POUR TOUT CE QUI EST MEDICAL OU PARAMEDICAL

A FAIRE DE TOUTE URGENCE : une demande de prise en charge à 100% au titre d'une Affection Longue Durée, avec votre médecin traitant, ou le pédopsychiatre suivant votre enfant. Cela couvrira au moins les frais d'orthophonie et des divers médecins spécialistes. Dans l'attente, votre mutuelle complétera.

#### **1/ Les consultations de pédopsychiatre ou neuropsychiatre**

- sans avoir besoin de passer par le médecin traitant
- les frais de transport liés à cette prise en charge, sur demande à chaque déplacement, sur un document rempli par le pédopsychiatre

#### **2/ Les séances d'orthophonie**

Sur prescription médicale

**Attention :** *Si votre enfant est pris en charge dans un EMS et s'il y bénéficie d'au moins une séance d'orthophonie par semaine, la « double prise en charge » n'est pas possible.*

#### **3/ Les frais de transport liés aux soins médicaux ou paramédicaux remboursés par la CPAM**

Le médecin qui prescrit la rééducation doit parallèlement vous remettre une prescription médicale de transport sur un formulaire spécifique, précisant selon le cas « véhicule personnel » ou « taxi ». Si vous utilisez votre véhicule personnel, vous devrez périodiquement compléter et envoyer à votre CPAM un état des frais accompagné, si besoin, d'une preuve de la réalité des actes accomplis.

#### **4/ Certaines aides techniques peuvent être prises en charge par la sécurité sociale**

Vous pouvez demander à votre médecin traitant une prescription pour une « poussette médicalisée avec harnais ». Sur présentation de cette ordonnance et de l'attestation de prise en charge en ALD, vous n'aurez qu'à choisir le modèle en pharmacie ou chez un fournisseur internet. La CPAM réglera directement au fournisseur le tarif LPP. La différence sera à la charge de votre mutuelle (sans avance de votre part). Dans ce cas, vous devrez inclure ce reste à charge dans votre dossier MDPH afin d'en obtenir le remboursement soit sur un complément occasionnel d'AEEH, soit en 3ème élément de PCH.

#### **5/ Aide exceptionnelle**

Aide spécifique pour financer des frais (psychologue, ABA en libéral)

### ❖ ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE ET MAINTIEN EN MATERNELLE

Plusieurs familles se sont vues refuser l'Allocation de Rentrée Scolaire pour leur enfant autiste, sous prétexte d'un maintien ou sur maintien en maternelle après 6 ans. Ce refus est contestable et certains ont obtenu gain de cause.

### ❖ LES FRAIS AUTRES QUE MEDICAUX SONT PRIS EN CHARGE SOIT PAR LA CAF SOIT PAR LE CONSEIL GENERAL